MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi, le dix-neuf (19) avril 2021 à 20h10 par voie de visioconférence ZOOM et enregistrement audio.

Étaient présents :

Monsieur maire Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant : Iasmin Couturier

Sylvain Claveau

Madame la conseillère suivante : Josée Martin

Absents: Yann-Érick Pelletier

Hugo Béland

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence par ZOOM : Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. DMA.

Confirmation que tous ont reçu l'avis de convocation.

Monsieur le maire, vérifie que tous ont reçu l'avis de convocation : réponse affirmative de tous.

1.2021-097 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers, l'acceptation de l'ordre du jour.

2 .2021-098 <u>CODE D'ÉTHIQUE NAUTIQUE VOLONTAIRE DU LAC DU GROS</u> RUISSEAU

Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte le code d'éthique nautique volontaire du Lac Du Gros Ruisseau en collaboration avec l'Association des résidents et résidentes du lac du Gros-Ruisseau et la ville de Mont-Joli, afin de délimiter les zones et avoir une navigation responsable.

5.2021-099 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité, la fermeture de l'assemblée à 20h03.

Magella Roussel, maire Tammy Caron, dir.-gén. sec.-trés. DMA

Approbation des résolutions

Je, Magella Roussel, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve
les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 19 avril 2021, tenue en
visioconférence par ZOOM à 20h15.

En signant so document so	la équivaut à la signature et à l'approbation de
Eli signant de document, de	ia equivaut a la signature et a rapprobation de
chaque résolution votée lor	s de cette séance, exception faîte de la/ou des
résolutions suivantes :	, le tout conformément à l'article 142 du
Code municipal.	

Magella Roussel, maire